

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de Beaumont-du-Ventoux

Nombre de Membres au Conseil : 9
Nombre de Membres en exercice : 11
Pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 11/07/2023

Séance du mercredi 19 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT DU VENTOUX s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BREMOND Maire.

Étaient Présents : Mesdames Mireille AUFFAN, Véronique BERNARD, Sonia ESPOSITO et Messieurs Rémi BARTHALOIS, Alain BREMOND, Frédéric CHARRASSE, Nicolas GUIMETY, Romain GUIMETY, Anthony VEZINHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Philippe BLANC donne pouvoir à Madame Mireille AUFFAN et Monsieur Vincent BLOUVAC donne pouvoir à Monsieur Rémi BARTHALOIS.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BERNARD.

Ouverture de la séance à 19h00

Lecture et approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- La délibération n° 28/2023 : PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

I/ - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE
(Délibération n° 26)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent animateur polyvalent pour l'accompagnement périscolaire des enfants de l'école, pour gérer la bibliothèque municipale et effectuer l'entretien des locaux de la mairie, de l'école et de la bibliothèque, il convient de renforcer les effectifs des agents de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 20 hebdomadaires, soit 20 /35ème, à compter du 1er septembre 2023.

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C1,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- 1/. Participer à l'encadrement des enfants de l'école communale pendant les interclasses et les temps périscolaires.

- 2/. Gérer la bibliothèque municipale.

- 3/. Gérer l'entretien des locaux de la mairie, de l'école et de la bibliothèque.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- de supprimer l'emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif, créé à la suite d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35ème) aux termes de la délibération n°54/2021 en date du 16/12/2021 et dont la durée maximale de 7 mois a pris fin.

- de modifier le tableau des effectifs de la commune en ajoutant l'emploi susvisé.

Le conseil municipal délibère et à adopte les propositions du Maire et valide la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
TITULAIRE				
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif Principal 1^{er} Classe Catégorie C3</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif Catégorie C1</i>	<i>Agent de Gestion Administrative</i>	<i>16h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation territorial Catégorie C1</i>	<i>Animateur Polyvalent</i>	<i>20h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Vote : Unanimité.

II/- OBJET : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DU MONT-SEREIN

(Délibération n° 27)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'arrêté préfectoral n° 2544 en date du 22 octobre 1960 autorisant la création du lotissement du Mont-Serein conformément à son cahier des charges ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 3068 en date du 22 septembre 1961 portant modification du cahier des charges du Mont-Serein ;

VU l'additif au cahier des charges annexé en date du 9 mai 1962 à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU les dispositions de nature réglementaire résultant de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1960 et l'arrêté préfectoral modificatif du 22 septembre 1961, reprises dans le cahier des charges, sont aujourd'hui caduques en application du Code de l'Urbanisme et des aménagements effectués depuis ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en cohérence du cahier des charges du lotissement du Mont-Serein avec les dispositions d'urbanisme en vigueur et des aménagements effectués depuis ;

Monsieur le Maire propose de mettre à jour certaines de ces dispositions conformément au cahier des charges qui figure en annexe de la présente délibération qui annulera et remplacera celui établi en date du 22 septembre 1961.

Monsieur le maire précise que l'article 26 du nouveau cahier des charges comportera la mise à jour des tarifs exprimés en francs sur l'additif au cahier des charges établi le 9 mai 1962.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** la mise à jour des dispositions du cahier des charges du lotissement du Mont-Serein établi le 22 septembre 1961 conformément au cahier des charges qui figure en annexe de la présente délibération,

- **Adopte** que le cahier des charges qui figure en annexe de la présente délibération annule et remplace le précédent établi le 22 septembre 1961.

- **Valide** la mise à jour des tarifs exprimés en francs sur l'additif au cahier des charges du 9 mai 1962 qui seront présentés en euros à l'article 26 du nouveau cahier des charges.

► **Vote : Unanimité.**

III/- OBJET : PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE
(Délibération n° 28)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

VU le code général de la fonction publique notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1-1, l'article R 1111-1-A à R 1111-1-D ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n o 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

VU le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'État à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de désigner en qualité de référents déontologiques des élus le collège mis en place par le Cdg84.
- Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget ;

► **Vote : Unanimité.**

IV - DIVERS

- Les locataires des deux logements du presbytère ont sollicité la mairie afin de bénéficier de l'installation de climatiseurs pour remédier au problème de chaleur intense l'été. Des devis ont été demandés et les travaux sont prévus pour début 2024.
- Une demande écrite de Madame Chantal BON, sollicitant la salle du rez-de-chaussée de la mairie pour animer un atelier théâtre à partir du 5 octobre 2023 jusqu'en juin 2024 a été lue et approuvée.
- Le Maire a présenté au Conseil Municipal ses frais de missions, qui ne concernaient que les longs trajets effectués durant les trois derniers mois passés.
- Un point sur les manifestations 2024 a été présenté avec notamment le passage de la flamme Olympique le mercredi 19 juin 2024 sur le Mont-Ventoux.

Fin de séance 20 h 05, soit une durée de 1 heures 05 minute– Procès-verbal rédigé par Véronique BERNARD.

La secrétaire de séance,

Véronique BERNARD.



Le maire,

Alain BREMOND.

